



Vendredi 17 Avril 2026
N°750

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine



Interdistricts
U14G à Lyon
Avril 2026

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs..... page 4

3 - CR Coupes..... page 5

4 - CR Délégations page 7

5 – CR Appel Règlementaire page 9

6 - CR Sportive Futsal page 12

7 - CR Sportive Seniors page 15

8 – CR Règlements..... page 21

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

CLUBS

Réunion du 13 Avril 2026

Inactivité partielle

533382 – F.C. BLANZAT – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 23/03/26.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 13 Avril 2026

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

- Finale à Bourgoin Jallieu le dimanche 7 juin 2026.

La Commission remercie la Municipalité de Bourgoin Jallieu et le FC Bourgoin Jallieu pour l'excellent accueil à l'occasion des tirages au sort des Coupes Régionales.

CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

Les modifications des dates et horaires des Coupes LAuRAFoot Féminines et Masculines doivent être transmises au service compétitions avant 17 heures le **VENDREDI 17 AVRIL 2026** (dernier délai).

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

Bonus MASCULIN

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes

- ½ Finales : 1000 euros

Finaliste

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000n euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros

- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour j15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

COUPE LAuRAFoot Masculine

- ¼ de finale : le Vendredi 1^{er} Mai 2026 à 14 heures 30.
- ½ finales : le dimanche 17 Mai 2026 à 14 heures 30
- Port des maillots obligatoire

COUPE LAuRAFoot Féminine

- ¼ de finale : le Vendredi 1^{er} Mai 2026 à 14 h 30.
- Port des maillots obligatoire

Rappel des dates :

½ finales : le jeudi 14 mai 2026. (Ascension).

COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026 à St Jean Bonnefonds (42)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation

Le Président de la Commission,
Pierre LONGERE

[Retour
SOMMAIRE](#)

du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- **Meilleur club de Ligue :**
FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remise le 29 avril au siège du Club.
- **Meilleur club de District :**
SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

COUPE DE FRANCE FEMININE

- **Meilleur club :**
FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- **Meilleur club de Ligue :**
FC BOURGOIN JALLIEU remis le 9 avril à Bourgoin Jallieu.
- **Meilleur club de District :**
AS DOMERATOISE remis le 27 mars

COURRIERS RECUS

FC Bourgoin Jallieu : Réunion d'organisation le mardi 5 mai à 10 heures au stade Chantereine.

US Feurs, AS Craonne, FC St Martin en Haut : Modifications horaire et date des rencontres Coupes.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre HERMEL

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 13 Avril 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : M. BESSON Bernard, M. HERMEL
Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INFORMATIONS

Obligation d'utilisation de la nouvelle version :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

A compter du 31 mars 2026, les Clubs devront impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

Protection des Officiels – Pausés d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 202699, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pausés d'Apaisement (ou temps morts). La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Les Délégués mentionneront impérativement le non port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est **obligatoire**. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

COURRIER RECU

M. DUFANT : Noté.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

Retour
SOMMAIRE

APPEL REGLEMENTAIRE

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION REGIONALE D'APPEL (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne), qui s'est tenue le **mardi 10 mars 2026** sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : M. André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

AUDITION DU 10 MARS 2026

DOSSIER N°26 R : *Appel du club d'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN en date du 06 mars 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 02 mars 2026, ayant rejeté sa demande d'évocation portant sur la participation du joueur Mickail YASAR en état de suspension.*

Rencontre : ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN / FUTSAL C. PICASSO (Finale Régionale Coupe Nationale Futsal U18 du 21 février 2026).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

En présence des personnes suivantes :

- M. Yves BEGON, membre de la Commission Régionale des Règlements représentant le Président ;

Pour ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN :

- M. Amaury BARLET, Président ;

Pour FUTSAL C. PICASSO :

- M. Zacchari MAJDI, dirigeant représentant le Président.

Pris note de l'absence excusée de MM. Khalid CHBORA, Président de la Commission Régionale des Règlements, et Benyoubka MERIMI, Président du FUTSAL C. PICASSO.

Jugeant en deuxième ressort,

Considérant que l'appel a été effectué conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant qu'en début de séance, le Président de la Commission Régionale d'Appel a rappelé que toutes les personnes convoquées ont le droit, tout au long de l'audition, de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. Amaury BARLET, Président de l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN, ce qui suit le club a fait une demande d'évocation au sujet d'un jeune qui semblait être suspendu au sens de l'article mentionné ; le club avait lui-même été sanctionné par le passé dans ce type de situation ; ils savent qu'ils doivent faire purger en futsal lorsqu'il s'agit de nouveaux licenciés ; il pense que le joueur était suspendu dans le sens où il n'avait pas eu assez de match de futsal pour purger sa suspension ; étant donné que le joueur avait plus de deux matchs de suspension, il se trouvait suspendu dans les deux pratiques ; il ne comprend pas l'explication de la commission de première instance qui consiste à dire que le joueur n'avait pas de licence au moment de la suspension ; c'est l'appréciation de l'article 226 qui leur a fait penser que le joueur n'avait pas purgé ; le club a connu des

cas où les joueurs avaient dû purger dans les deux pratiques ; avec la réserve le lendemain du match, ils ne savaient pas que la licence futsal était tardive, mais l'ont appris à la réception du PV de la CRR ; il s'agit d'un cas très atypique et il est inquiet concernant ce type de dossier à l'avenir ; pour les cartons rouges de joueurs en fin de saison, beaucoup de clubs se font avoir lors de la reprise en futsal, ce pourquoi le club est vigilant en essayant de ne pas aligner les joueurs sur les premières rencontres ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. Zacchari MAJDI, dirigeant du FUTSAL C. PICASSO représentant le Président, ce qui suit : le joueur a pris cette suspension en juin de la saison dernière sans être licencié futsal ; il a démarré sa saison avec le club à 11 et avait purgé sa suspension de septembre à novembre, puis a commencé les entraînements futsal début janvier en signant sa licence à ce moment-là ; la règle ne s'applique donc pas et le club était totalement en règle au moment de la finale régionale ; il comprend la réserve posée mais ne comprend pas l'appel qui en a suivi car la CRR a mobilisé les bons articles ; le club a pris conseil auprès de leur président arbitre et connaissait la sanction du joueur à l'époque, mais celui-ci n'avait pas de licence futsal auparavant ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. Yves BEGON, membre de la Commission Régionale des Règlements représentant le Président, que : il s'agit d'un cas très particulier car le joueur en question a été sanctionné de 6 matchs en juin 2025 en foot libre ; il devait donc purger à Seyssins en libre, ce qui avait été fait en début de saison ; puis le joueur a opté pour prendre une licence fin janvier ; la Commission s'est basée sur l'article 226.6 des RG FFF ; au moins de juin, le joueur n'avait qu'une licence dans la pratique libre donc on ne pouvait pas lui appliquer directement la double sanction ; en janvier, entre temps, il avait déjà purgé, donc il n'avait plus de sanction et se trouvait qualifié pour jouer cette finale ; la double licence existait seulement à partir de janvier et le

joueur en question n'évoluait pas dans les deux pratiques à l'époque de sa suspension ;

Sur ce,

A titre liminaire,

Considérant que par un courrier en date du 24 février 2026, le club de l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN a demandé une évocation auprès de la Ligue dont l'objet était la qualification et la participation de M. Mickaël YASAR, joueur de FUTSAL C. PICASSO, alors qu'il était suspendu ;

Considérant que par un courrier en date du 2 mars 2026, le club du FUTSAL C. PICASSO a apporté des explications concernant la demande d'évocation déposée par l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN ; que la sanction concernant le joueur M. Mickaël YASAR a été purgée selon le calendrier du Football Libre avant l'enregistrement de sa licence Futsal ; qu'ainsi, à la date de la rencontre concernée entre les deux équipes, le joueur n'était plus sous le coup d'aucune suspension ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 2 mars 2026, a rejeté la demande d'évocation effectuée par l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN au motif que M. Mickaël YASAR, joueur du FUTSAL C. PICASSO, n'était pas licencié dans la pratique Futsal lorsqu'il s'était vu infligé la suspension ; que le joueur avait largement purgé sa sanction de 6 matchs fermes au regard de son équipe avant de souscrire à une licence Futsal au club de FUTSAL C. PICASSO ; qu'ainsi, l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. ne pouvait s'appliquer dans le cas d'espèce dans la mesure où le joueur évoluait en football libre et non en Futsal lorsqu'il a été sanctionné ;

Considérant que par un courrier en date du 6 mars 2026, le club d'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN a interjeté appel de la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements en ce qu'elle a rejeté leur demande d'évocation ; que le club

estime que l'interprétation effectuée par la Commission de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. a été trop restrictive et vide le texte de sa substance ; que ce texte qui empêchait tout contournement des sanctions en changeant de pratique devait s'appliquer dans les faits d'espèce ;

Considérant que l'article 226.6 des Règlements Généraux dispose que « *Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir) : - les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir), - les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Futnet, Football Loisir),* » ; qu'ainsi, l'article 226.6 des Règlements Généraux, pour s'appliquer, doit concerner un licencié qui a été suspendu par une Commission, et ce dernier doit être titulaire de deux licences dans deux pratiques différentes au moins ;

Considérant que la Commission de céans constate que le licencié M. Mickaël YASAR, joueur du FUTSAL C. PICASSO, n'était pas titulaire de 2 licences lorsqu'il a écopé de 6 matchs de suspension ferme ; que l'absence d'une condition essentielle à l'application de l'article 226.6 des Règlements Généraux ne permet pas à la Commission de céans d'appliquer l'article susmentionné ;

Le Président,
Hubert GROUILLER

[Retour
SOMMAIRE](#)

Le Secrétaire,
André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification de décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que M. YASAR a effectivement purgé sa suspension de 6 matchs fermes à compter du 7 juin 2025, dans le respect du calendrier de l'équipe de Football Libre du F.C. SEYSSINS ; que le joueur a, par la suite, été titulaire d'une seconde licence en Futsal, ce qui lui a permis d'être qualifié pour participer à la finale régionale des U18 FUTSAL ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, la Commission Régionale des Règlements, en ce qu'elle a écarté l'application de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., a procédé à une bonne application du règlement ;

Considérant que c'est à bon droit que la Commission de première instance a rejeté la demande d'évocation d'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN.

Les personnes auditionnées n'ayant pas assisté aux délibérations ni à la décision ;

M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE ayant assisté aux délibérations mais n'ayant pas pris part à la décision.

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 02 mars 2026,**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du club d'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN.**

FUTSAL

Réunion du lundi 13 avril 2026 (Par voie électronique)

Présents : MM. Lilian JURY, Roland BROUAT, Luc ROUX, Pascal PEZAIRE
Assiste : M. Yohan ALRIC

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Demande de délégués

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

Périodes autorisées pour un changement d'horaire

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

CHAMPIONNATS SENIORS

Reprogrammation des matchs en retard

Régional 1

- Foot Salle Civrieux contre ALF Futsal du 13-12-2025, reprogrammé le 23 avril 2026 à 21h00.
- Vénissieux FC contre ALF Futsal du 07-02-2026, reprogrammé le jeudi 30-04-2026 à 19h00.

Régional 2

- CBF74 - UNION SPORTIVE CLUSES BONNEVILLE FORON 74 contre L'ARBRE DE VIE du 17-01-2026, devra se jouer entre le mardi 21-04-2026 inclus et le jeudi 21-05-2026 inclus. Le club de CBF74 - UNION SPORTIVE CLUSES BONNEVILLE FORON 74 devra fournir pour le jeudi 23-04-2026 à 10h00, la date de la reprogrammation. Sans aucune date de reprogrammation à la date du 23-04-2026 à 10h00, l'équipe de CBF 74 - UNION SPORTIVE CLUSES BONNEVILLE FORON 74 aura match perdu par pénalité.
- FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 contre ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL du 12-04-2026, reprogrammé le 01-05-2026 (horaire à définir par le club recevant). De ce fait, les rencontres Futsal

L'ARBRE DE VIE contre FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 et U.S. ST FONS FUTSAL contre ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL devront rester programmées le dimanche 03-05-2026.

- AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL contre FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 du 08-02-2026, reprogrammé le jeudi 14-05-2026 (horaire à définir par le club recevant) **si et seulement si** FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 est éliminé de la coupe régionale futsal Georges Vernet le 08-05-26. Dans le cas contraire (qualification de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 en coupe régionale futsal Georges Vernet le 08-05-2026), la rencontre (ALF Futsal contre FFURI 69) devra se jouer entre le lundi 25-05-2026 inclus et le vendredi 29-05-2026 inclus. Le club de AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL devra fournir pour le lundi 11-05-2026 à 10h00, la date de la reprogrammation. Sans aucune date de reprogrammation à la date du 11-05-2026 à 10h00, l'équipe de l'AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL Futsal aura match perdu par pénalité.
- FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER contre FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 du 25-01-2026 devra se jouer entre le mardi 19-05-2026 inclus et le jeudi 21-05-2026 inclus. Le club du FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER devra fournir pour le jeudi 07-05-2026 à 10h00, la date de la reprogrammation. Sans aucune date de reprogrammation à la date du 07-05-2026 à 10h00, l'équipe du FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER aura match perdu par pénalité.

OPERATION « UN MOIS SANS FUTSAL REGIONAL »

- Décisions du 23 mars 2026 suite aux différents documents produits et problèmes rencontrés sur les derniers week-ends de compétition :

-1- U.S. ST FONS FUTSAL R2 – Toutes les rencontres à domicile à huis clos sur le gymnase Palais des Sports jusqu'à la décision de la Commission Régionale de Discipline concernant la rencontre : U.S. ST FONS FUTSAL contre FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 du 22 mars 2026.

- Décisions du 02 avril 2026 de la Commission Régionale de Discipline suite aux incidents lors de la rencontre U18 garçons futsal : FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 contre AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL du 5 février 2026 :

-1- Mise hors compétition de l'équipe U18 garçon futsal de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 jusqu'à la fin de la saison.

-2- Interdiction au club de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 d'utiliser le gymnase Louison Bobet, jusqu'à la fin de saison 2025-2026 pour toutes les compétitions régionales. Pour la Commission, cela signifie que pour chacun de ses matchs R2, le club FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 devra proposer un gymnase de repli dans lequel il évoluera à huis-clos. Ce gymnase devra être situé à plus de 30 kms du gymnase Louison Bobet. Le club de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 peut également demander l'inversion de la rencontre. Dans ce nouveau cas, la rencontre aura également lieu à huis-clos. Dans le cas où le club de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 ne trouverait pas de gymnase, la commission régionale sportive futsal statuera sur le sort du match.

- Décision du 13 avril 2026 suite aux différents documents produits et problèmes rencontrés sur la rencontre Futsal R1 FOOT SALLE CIVRIEUX contre A. FUTSAL DE VAULX du dimanche 12 avril 2026 :

-1- Les rencontres à domicile de ces deux formations (FOOT SALLE CIVRIEUX et A. FUTSAL DE VAULX) devront se dérouler à huis clos jusqu'à la décision de la Commission Régionale de Discipline.

- Rappel sur les décisions du 9 mars 2026 :

-1- Tous les clubs qui ne respecteraient pas les protocoles validés par la commission verront toutes leurs rencontres à domicile se jouer par la suite à huis clos dès que la commission aura connaissance officielle (rapports de délégués, d'arbitres, ...) de cette défaillance et ce, sans préjuger des décisions réglementaires ou disciplinaires qui pourraient être prises à la suite de ces rapports.

-2- Pour une modification de gymnase, le club doit fournir avant le lundi 18h00 qui précède la rencontre, le protocole sécurité qui sera en vigueur dans ce nouveau gymnase. La commission l'étudiera avant de valider ou non cette modification.

COUPES SENIORS

-1- COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL - Coupe Georges VERNET

Cadrage : 20 et 21 décembre 2025

1^{er} tour : 14 et 15 mars 2026

¼ de finale : jeudi 14 mai 2026

½ finales : 6 et 7 juin 2026

Finale : 13 juin 2026 à 16h00 à St Jean Bonnefonds.

Le tirage au sort des ¼ de finale a eu lieu le 9 avril 2026 à Bourgoin Jallieu.

(Vous pouvez consulter les différentes rencontres sur le site internet de la LAuRAFoot).

Pascal PEZAIRE,
Elu référent du département sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

Reprogrammation des matchs en retard

FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 (R2) contre FOOT SALLE CIVRIEUX (R1) du 14 mars 2026, reprogrammé au 08-05-2026 (horaire à définir par le club recevant).

AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL (R1) contre FC VAULX EN VELIN (R1) du 14 mars 2026, reprogrammé au 08-05-2026 (horaire à définir par le club recevant).

Du fait de cette reprogrammation, la rencontre de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 contre FUTSAL PICASSO ainsi que les trois rencontres des équipes de Régional 1 devront obligatoirement se dérouler le dimanche 10-05-2026.

CHAMPIONNAT U18 GARÇON

Match en retard :

- L'OUVERTURE contre A. FUTSAL DE VAULX du 05-02-2026, reprogrammé le 20-04-2026 à 20h30.

Play-off calendrier et organisation :

Journée 1 : Samedi 02-05-2026

Journée 2 : Samedi 16-05-2026

Journée 3 : Samedi 23-05-2026

COUPES NATIONALES FUTSAL

-1- Coupe Nationale Futsal U18 garçon

La commission félicite le club, Futsal C. Picasso pour sa qualification en ½ finales de la compétition qui se déroulera le week-end des 25 et 26 avril 2026.

- FUTSAL C. PICASSO contre MOUVAUX FUTSAL CLUB.

Roland BROUAT,
Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 14 AVRIL 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

*** PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal

de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

*** TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a).**

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de

Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

DOSSIER

REGIONAL 1 – Poule B:

*** Match n° 20174 .1 : F.C. D'ANNECY / F.C. VAULX EN VELIN du 08/11/2025 ;**

En application de la décision en date du 14 janvier 2026 de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F., la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 18 février 2026 a repris l'examen du dossier.

La Commission Régionale Sportive prend acte des décisions ainsi prononcées confirmant notamment le retrait de deux (2) points dont un (1) avec sursis au classement du F.C. VAULX EN VELIN pour mauvaise tenue des joueurs et bagarre générale tout en annulant la sanction semblable de retrait de points infligée le 26 novembre 2025 à l'équipe Seniors (2) du F.C. ANNECY.

COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour :

A / le week-end des 18-19 avril 2026 (additif-rectificatif)

REGIONAL 2 – Poule D :

* **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008)

Le match n° 20667.2 : F.C. CHASSIEU DECINES (2) / F.C. DU FORON se disputera le samedi 18 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Romain Tisserand à **CHASSIEU** ;

REGIONAL 3 – Poule E :

* **AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE** (563727)

Le match n° 25123.2 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) se disputera le samedi 18 avril 2026 à 17h00 (et non 19h30) au stade Municipal de **GRAMMOND** ;

B / le week-end des 25-26 avril 2026 :

REGIONAL 1 :

Poule A :

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20104.2 : U.S. BLAVOZY / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se disputera le samedi 25 avril 2026 à 17h00 au stade de Panassac à **BLAVOZY** ;

* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)

Le match n°20103.2 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / Esp. CEYRAT se déroulera le dimanche 26 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE** ;

* **U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294)

Le match n° 20106.2 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / F.C. ESPALY se disputera le dimanche 26 avril 2026 à 15h00 au stade du Monteil à **MONISTROL SUR LOIRE** ;

* **U.S. SUCS ET LIGNON** (581280)

Le match n° 20107.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / S.A. THIERS se disputera le dimanche 26 avril 2026 à 15h00 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON** ;

Poule B :

* **F.C. D'ANNECY** (504259)

Le match n° 20196.2 : F.C. D'ANNECY (2) / Ent. CREST AOUSTE se déroulera le samedi 25 avril 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports à **ANNECY** ;

* **F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR** (530052)

Le match n° 20197.2 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / F.C. RHONE VALLEES se disputera le dimanche 26 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR** ;

* **F.C. VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS** (504256)

Le match n° 20198.2 : F.C. VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS (2) / A.S. CHAVANAY se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à **GLEIZE** ;

REGIONAL 2

Poule A :

* **U.S. BEAUMONT** (508949)

Le match n° 20323.2 : U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT se disputera le vendredi 24 avril 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT** ;

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)

Le match n° 20266.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. COURNON D'Auvergne se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC** ;

* **R.C. VICHY** (508746)

Le match n° 20303.2 ; R.C. VICHY / F.C. CHAMALIERES (2) se disputera le samedi 25

avril 2026 à 18h00 au stade Louis Daragon à **VICHY** ;

Poule B :

* **U.S. BRIOUDE** (520133)

Le match n° 20433.2 : U.S. BRIOUDE / F.A. LE CENDRE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE** ;

* **F.C. CHATEL-GUYON** (520289)

Le match n° 20411.2 : F.C. CHATEL-GUYON / C.S. VOLVIC se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL-GUYON** ;

* **Am. A. LAPALISSE** (506269)

Le match n° 20495.2 : Am. A. LAPALISSE / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade Abel Chervier à **SAINT PRIX** ;

* **Ent. NORD LOZERE** (520389)

Le match n° 20453.2 : Ent. NORD LOZERE / Ac. S. MOULINS FOOT se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

Poule C :

* **F.C. ANNONAY** (504343)

Le match n° 20547.2 : F.C. ANNONAY / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade Alain Dupuy à **ANNONAY** ;

* **C.S. LAGNIEU** (504391)

Le match n° 20545.2 : C.S. LAGNIEU / U.S. VILLARS se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Honneur à **LAGNIEU** ;

* **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275)

Le match n° 20548.2 : C.S. NEUVILLE SUR SAONE / OI. LYON SUD se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade Jean Oboussier à **NEUVILLE SUR SAONE** ;

* **OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 20549.2 : OI. VILLEFONTAINE 2025 / HAUTS LYONNAIS (2) se disputera le

samedi 25 avril 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

Poule D :

* **AIX F.C.** (504423)

Le match n° 20613.2 : AIX F.C. / F.C. ECHIROLLES se disputera le samedi 25 avril 2026 à 17h00 au stade Jacques Forestier à **AIX LES BAINS** ;

* **F.C. CLUSES SCIONZIER** (551383)

Le match n° 20612.2 : F.C. CLUSES SCIONZIER / STADE AMPLEPUSIEN se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES** ;

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 20611.2 : F.C. DU FORON / TOUR SAINT CLAIR F.C. se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade Jean Moëgne à **LA ROCHE SUR FORON** ;

* **A.S. DE MONTCHAT LYON** (523483)

Le match n° 20668.2 : A.S. DE MONTCHAT LYON / F.C. CHASSIEU DECINES (2) se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Marc Vivien Foé à **LYON** ;

Poule E :

* **AIN SUD** (548198)

Le match n° 26432.2 : AIN SUD / E.S. RACHAIS se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à **SAINT MAURICE DE BEYNOST** ;

* **EYBENS O.C.** (546478)

Le match n° 26429.2 : EYBENS O.C. / OI. SALAISE RHODIA se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS**.

REGIONAL 3

Poule A :

* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n° 24442.2 : Esp. CEYRAT (2) / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se

disputera le samedi 25 avril 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal de **CEYRAT** ;

* **DOMES SANCY FOOT** (563697)

Le match n° 24439.2 : DOMES SANCY FOOT / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL se disputera le samedi 25 avril 2026 à 20h00 au stade municipal à **NEBOUZAT** ;

* **U.S. MURAT** (506350)

Le match n° 24443.2 : U.S. MURAT / Am. S. BELBEXOISE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 17h00 au stade Jean Jambon à **MURAT** ;

* **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES** (506298)

Le match n° 24444.2 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / U.S. ISSOIRE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade des Iles à **SAINT GERMAIN DES FOSSES** ;

Poule B :

* **AMBERT LIVRADOIS SUD** (564515)

Le match n°24508.2 : AMBERT LIVRADOIS SUD / F.C. COMMENTRY se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade Municipal d'**AMBERT** ;

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985)

Le match n° 24607.2 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. FONTANNES se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance St Jacques à **CLERMONT-FERRAND** ;

* **MONTLUCON FOOT** (550852)

Le match n° 24564.2 : MONTLUCON FOOT (2) / A. OUVOIMOJA se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade des Ilets à **MONTLUCON** ;

* **A. VERGONGHEON-ARVANT** (506371)

Le match n° 24543.2 : A. VERGONGHEON-ARVANT / S.C. LANGOGNE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade Joseph Pelissero à **VERGONGHEON** ;

Poule D :

* **U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS** (563840)

Le match n° 24905.2 : U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS / U.S. ECOTAY MOINGT se disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade de Champvert à **CHAMBOEUF** ;

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955)

Le match n° 24927.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade la Madeleine à **MONTBRISON** ;

* **F.C. VELAY** (581803)

Le match n° 24879.2 : F.C. VELAY / F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade Guy Roux à **SAINT PAULIEN** ;

Poule F :

* **F.C. CHABEUIL** (519780)

Le match n° 25374.2 : F.C. CHABEUIL / F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 20h00 au stade Gaston Barde à **CHABEUIL** ;

* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le match n° 25373.2 : C.S. MEGINAND / Ent. CREST AOUSTE (2) se disputera le samedi 25 avril 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des Docteurs Mérieux à **MARCY L'ETOILE** ;

Poule G :

* **F.C. DOMBES BRESSE** (553366)

Le match n° 25459.2 : F.C. DOMBES BRESSE / O. VILLEFONTAINE 2025 (2) se disputera le samedi 25 avril 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE** ;

* **E.S.B. FOOTBALL MARBOZ** (521795)

Le match n° 25458.2 : E.S.B FOOTBALL MARBOZ / OI. RILLIEUX se disputera le samedi 25 avril 2016 à 18h00 au stade Fernand Piguel à **MARBOZ** ;

* **OI. SAINT MARCELLIN** (504713)

Le match n° 25463.2 : OI. SAINT MARCELLIN / SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade de la Saulaie à **SAINT MARCELLIN** ;

Poule H :

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 25582.2 : F.C. ECHIROLLES (2) / F.C. COTIERE LUENAZ se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Alice Milliat à **ECHIROLLES** ;

* **LYON FOOTBALL F.C.** (505605)

Le match n° 25545.2 : LYON FOOTBALL F.C. / F.C. PLAINE TONIQUE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Vuillermet à **LYON** ;

* **F.C. SEYSSINS** (530381)

Le match n° 25549.2 : F.C. SEYSSINS / F.C. MENIVAL se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Beauvallet à **SEYSSINS** ;

Poule I :

Yves BEGON,

Président de la Commission

* **F.C. BELLE ETOILE MERCURY** (527005)

Le match n°25698.2 : F.C. BELLE ETOILE MERCURY / F.C. COLOMBIER-SATOLAS se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Grillette à **MERCURY** ;

* **E.S. SEYNOD** (527005)

Le match n° 25636.2 : E.S. SEYNOD / A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Max Decarre à **SEYNOD** ;

C / le Jeudi 30 Avril 2026 :

REGIONAL 3 – Poule D :

* **SAINT ETIENNE COTE CHAUDE** (500430)

Le match n° 24930.2 : SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST se déroulera le jeudi 30 avril 2026 à 20h00 au stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE** ;
(match initialement programmé au 03 mai 2026).

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 16 avril 2026 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND, VACHETTA.
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 13

ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 – JULIEN Thibault (Futsal / Sénior) – club quitté : F.C. HAUT D'ALLIER – 582292

Considérant que le joueur possédait une licence (Libre / senior) au sein du F.C. HAUT D'ALLIER et une licence Futsal / Senior au club ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL ;

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence (Futsal / Senior) et qu'il l'a confirmé par courriel ;

Considérant que le club du F.C. HAUT D'ALLIER a été informé de la décision du joueur ;

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club ;

Par ces motifs ;

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 107 U18 R2 B - ROANNAIS FOOT 42 2 - ASSOCIATION CHANDIEU - HEYRIEUX 1
- Dossier N° 108 R3 E - J. ST. O. GIVORS 1 - ENT. S. REVERMONTAISE 1

TRESORERIE

RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 11/04/2026. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 26/04/2026, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

561241	ASSO CENTRE CULTUREL FRANCO TURC	8601	580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	541812	AV. S. DE GENAY	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	523341	EV.S. GENAS AZIEU	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	523960	ET.S TRINITE LYON	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
519935	A.C. SEYSSINET PARISET	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	853434	AS DES CERBERES	8605
544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	8602	514696	J.S. IRIGNY/VERNAISON	8605
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	521000	U.S. PRINGY	8607
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	561076	ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
504375	F.C. BOURG LES VALEN	8603	508733	GANNAT SC	8611
544713	S.C. ROMANS	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	581760	ECOLE YTRAC FOOTBALL JEUNES	8612
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	506350	MURAT US	8612
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	565000	SAINT GEORGES	8612
580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604	564406	FOOT CLUB PONT SALOMON LUSITANO	8613
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	520289	CHATEL GUYON FC	8614
890614	ASC MEDITERRANNEE	8605	508772	RIOM FC	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafont.fff.fr.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)